



e.mail : tresor.cgt37@wanadoo.fr
site : http://perso.wanadoo.fr/tresor.cgt37

Vingt ans...déjà !

En 1981...dans un certain programme... on nous avait promis les 35h00.
En 1985... nous devions en connaître l'application.
La réduction du temps de travail devait permettre la régression du chômage.

En 2001, dans la fonction publique,
les « 35H00 » = 36H30
...à moyens constants (c'est à dire avec l'effectif actuel)

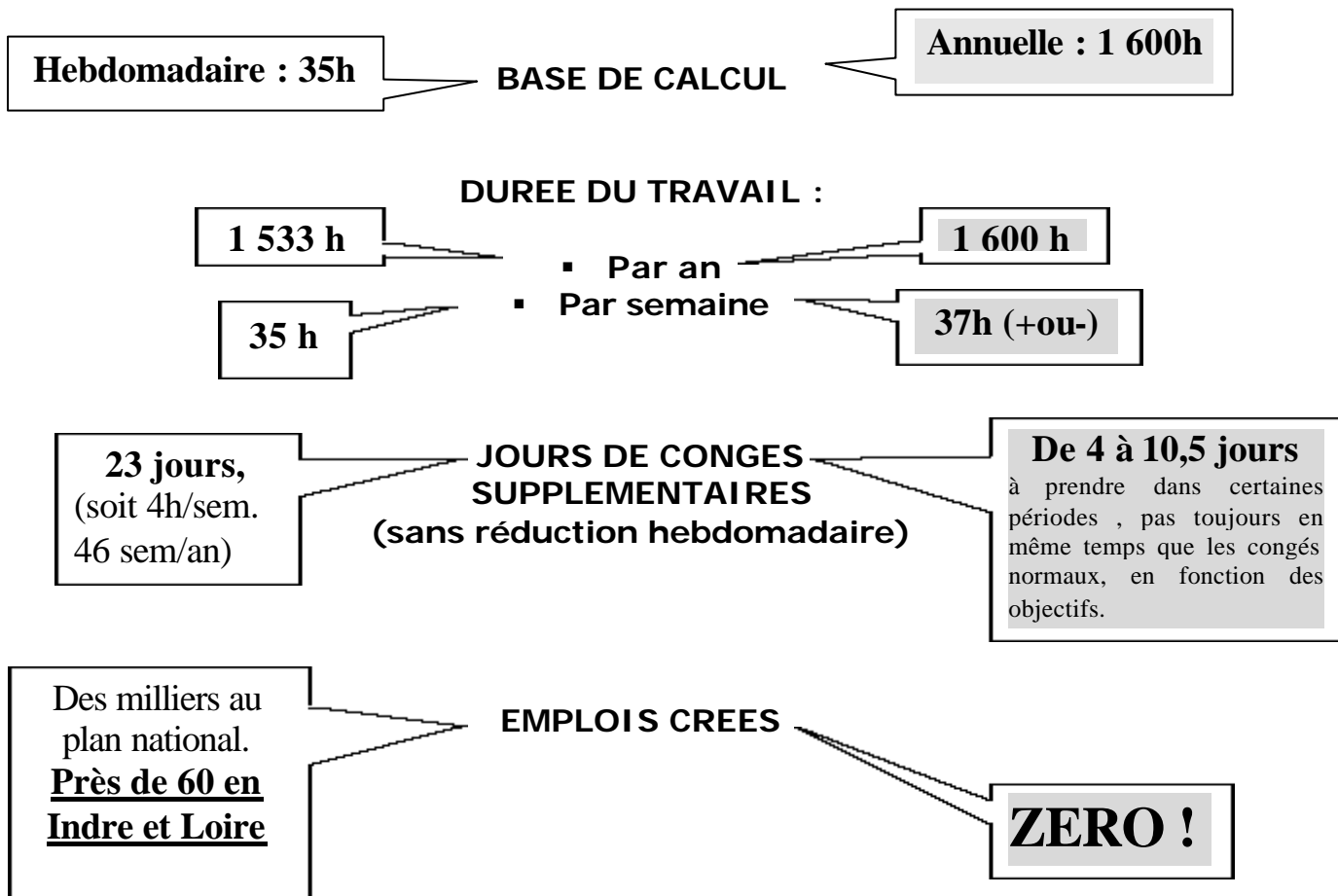


RTT : MAIS OÙ SONT PASSÉES LES 35 H ? !

REVENDEICATION CGT

PROJET DE L'ADMINISTRATION

(exemple, Côte d'Or, au verso)



Le côté « alléchant » des quelques jours ARTT ne doit pas cacher l'essentiel :

Création d'emplois : aucune !

Flexibilité des horaires : érigée en principe.

Productivité accrue, chasse aux temps morts, si cela est encore possible !

Continuité du service public : remise en cause par la réduction des horaires d'ouverture.

Fermeture des postes : certains jours ou demi journées fermés au public.

Prise des jours ARTT: difficile, voire impossible car priorité aux jours de congés.

Horaires Variables et Temps Partiel : cohabitation plus difficile.

Expérimentation de l'ARTT en Côte d'Or à partir du 1^{er} mars 2001

	<i>Durée du travail</i>	<i>Jours ARTT (1)</i>	<i>Conditions</i>	<i>Observations</i>
TG- liaison rémunérations	38h hebdomadaires	10,5 jours (2)	1j/mois cumulable sur un trimestre	<ul style="list-style-type: none"> • 2 équipes pour prise des jours ARTT : soit du 14 au 30 du mois soit du 5 au 20. • Cumulables avec congés sauf Juillet et Août • Horaires Variables : récupérations sur plages fixes moins libres qu'avant. • Temps partiel : jour de repos peut être remis en cause lors d'une demande de changement de quotité de travail.
TG- Compta	38h hebdomadaires	10,5 jours (2)	1j/mois cumulable sur un trimestre	<ul style="list-style-type: none"> • Jours ARTT cumulables avec jours de congés tout au long de l'année sauf en Janvier, Juillet et Août • A prendre de préférence les 20 derniers jours du mois.
Paierie Départementale	37h sur 2 semaines soit : ⇒ 35h une semaine ⇒ 39h une semaine (congé un vendredi après-midi sur deux)	4 jours (à prendre uniquement le mardi, mercredi ou jeudi)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 3j à prendre de Mars à Mai (cumulables avec congés "<i>hors période scolaire</i>"). ◆ 1j à prendre en Septembre ou Octobre 	<ul style="list-style-type: none"> • La paierie sera fermée le lundi toute la journée et le vendredi après-midi. • Ouverture de 8h à 17h du mardi au jeudi. • Horaires variables : plus de récupération sur plage fixe comme actuellement.
Trésoreries de Pouilly et de Bligny sur Ouche	37h hebdomadaires sur 4,5 jours soit : ◆ Du lundi au mercredi : 8h-12h/13h-17h ◆ Jeudi : 8h-12h/13h-18h ◆ Vendredi : 8h-12h	5 jours (2)		<ul style="list-style-type: none"> • Jours ARTT tout au long de l'année sans cumul aux congés. • Ouverture au public : passe de 35h (actuellement) à 24h par semaine. La trésorerie sera "<i>sans relations extérieures</i>" de 8h à 10h et de 16h à 17h (sauf le jeudi après-midi).

(1) Dans tous les cas, les jours ARTT sont à prendre impérativement avant le 31 décembre de l'année.

Cette expérimentation tient compte du maintien des jours de congés actuels soit 34 jours.

(2) Il est précisé que les jours de congés légaux sont "*prioritaires*" par rapport aux jours ARTT.